

Charte Natura 2000



Pour le site

> Plateau des mille étangs

Zone Spéciale de Conservation FR 4301346

Structure animatrice : Parc naturel régional des Ballons des Vosges



www.parc-ballons-vosges.fr

> Sommaire

Introduction

La charte Natura 2000, pourquoi, comment ?

Les engagements de gestion

Les recommandations de gestion pour les activités de loisirs

> Introduction

Natura 2000 : un engagement de l'Homme pour la biodiversité

La prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les politiques publiques est une exigence tant européenne que nationale et régionale. Elle est notamment rappelée dans le Code de l'environnement, dans la stratégie nationale pour la biodiversité comme dans tous les textes afférents à la mise en place du réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels remarquables et/ou représentatifs des territoires biogéographiques de l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des deux directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats Naturels Faune Flore » de 1979 et 1992.

Natura 2000 sur les territoires

La France a opté pour une politique contractuelle et concertée pour l'application des directives européennes. La gestion des sites Natura 2000 s'appuie sur une démarche de concertation menée avec les acteurs du territoire, dans le cadre d'un comité de pilotage local, et sur le document d'objectifs du site. Celui-ci est donc le lien entre l'objectif général de conservation des habitats naturels et des espèces et le terrain, grâce aux modalités de mise en œuvre et aux dispositions financières qu'il définit.

Télécharger le document d'objectifs : sur le site du Parc <http://www.parc-ballons-vosges.fr/natura2000> rubrique «télécharger»



> Directive «habitats faune flore» :

datant de 1992, elle donne un cadre pour la préservation des habitats naturels et des espèces de faune (hormis les oiseaux) et de flore.

> Directive «oiseaux» :

adoptée en 1979, elle prévoit la préservation de l'habitat d'espèces d'oiseaux rares, sensibles ou menacées à l'échelle européenne.

> Réseau Natura 2000 :

réseau de sites désignés au titre d'une des directives («oiseaux» ou «habitats») et donc reconnus d'intérêt écologique majeur pour l'Europe.

> Habitat naturel :

milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol, relief...).

> Habitat ou espèce d'intérêt communautaire :

habitat ou espèce animale ou végétale sensible, rare ou menacé à l'échelle européenne, concernés par les directives.

> Habitat d'espèce d'intérêt communautaire :

milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

> Présentation du site

Au nord de la Haute-Saône, la région des mille étangs est aussi appelé la «petite Finlande». Elle a été reconnue en 2004 d'intérêt communautaire et a été intégrée à ce titre au réseau Natura 2000. Ainsi, 18 700 ha sur 25 communes composent le site Natura 2000 «Plateau des mille étangs», principalement entre le Breuchin et l'Ognon. Un climat sous influence atlantique et montagnarde, un plateau façonné par les glaciers entre 310 et 781m d'altitude, une mosaïque de milieux (zones humides, rivières, forêts, prairies) sont autant de particularités qui en font la richesse biologique et paysagère.

Un document d'objectifs a été élaboré en concertation avec les élus, les exploitants, les propriétaires et les différents acteurs du site pour définir les enjeux et les objectifs de préservation du milieu naturel. Les actions nécessaires au maintien ou à la restauration des habitats naturels d'espèces suivent 4 grandes orientations, prévues pour une durée de 6 ans :

- > **sur les habitats ouverts** : reconquête et maintien de l'ouverture de ces habitats, limiter la banalisation des milieux (prairies eutrophes) lors d'une tendance d'intensification ;
- > **sur les habitats aquatiques** : gestion des étangs, qualité de l'eau, préservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- > **sur les habitats forestiers** : maintien des ripisylves, favoriser la biodiversité forestière, connaître et protéger les chiroptères ;
- > **renforcement des connaissances**, leur diffusion et la valorisation du site.





> La charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de «faire reconnaître» ou de «labelliser» cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs de conservation poursuivis par ce réseau. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Quels avantages ?

La charte peut donner accès, aux signataires, à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

> Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La part perçue au titre de la Chambre d'agriculture reste due.

> La charte permet aux adhérents propriétaires d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire d'une forêt située en site Natura 2000 dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé (Plan d'Aménagement ou Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts publiques ; Plan Simple de Gestion (PSG), RTG ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour les forêts privées). La garantie de gestion durable permet aux adhérents d'accéder aux aides publiques (amélioration de la valeur économique des forêts, infrastructures forestières...) ou de bénéficier de certaines réductions fiscales (droits de mutation, impôt sur la fortune...).

> Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.





Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- > Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- > Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable, à partir de la date de signature du formulaire.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la charte ?

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. En cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. Par ailleurs, les Documents d'objectifs de sites approuvés par arrêtés préfectoraux sont également des documents de référence pour contrôler de la bonne application de la charte.

Comment adhérer ?

Après avoir bien pris connaissance des engagements de la charte dans son intégralité, le candidat doit adresser sa demande à la DDT 70, qui procure les imprimés nécessaires. Un plan de situation des parcelles à une échelle 1/5000^{ème} ou 1/10 000^{ème} doit aussi être fourni. Un tableau déclaratif d'état des lieux à la date de signature de la charte peut parfois être nécessaire.

Afin de bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, une copie du dossier doit être envoyée aux services fiscaux du département, accompagnée de l'accusé de réception de la DDT, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.



> Engagements de gestion

Engagements généraux

Pour tenter d'arrêter la régression d'espèces animales et végétales, constatée sur l'ensemble de la planète depuis plus d'un siècle, le réseau européen Natura 2000 reconnaît et cherche à conserver des zones naturelles encore préservées. Les activités humaines présentes, respectueuses du patrimoine naturel, doivent être aussi reconnues et renforcées afin de maintenir, voire d'améliorer, l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces. Tous les propriétaires et usagers qui interviennent sur ce territoire peuvent y contribuer.



Quelques recommandations de gestion :

- > Afin de préserver les milieux aquatiques mais aussi la flore et la faune de ces corridors, il est fortement recommandé de ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour les opérations d'entretien, de désherbage ou de débroussaillage des talus et bas-côtés des routes, des sentiers, fossés et espaces verts.
- > De même, l'utilisation de l'huile végétale pour l'entretien des moteurs doit être généralisée et la protection des sols renforcée lors des manipulations pour éviter les risques de pollution diffuse et répétée.



L'adhérent s'engage à :

Engagement de gestion	Points de contrôle
1. Informer les mandataires, tous prestataires de service, entreprises ou autres personnes intervenants sur les parcelles concernées des engagements auxquels le propriétaire a souscrit dans la charte.	Charte co-signée, attestation, mandat modifié, cahier des clauses techniques, devis accompagnés de la charte, cahiers de vente, attestations.
2. Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant...) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit sur une distance de 20m de part et d'autre des cours d'eau.	Vérification sur place de l'absence de carburant, d'huile, de pièces usagées et de résidus de vidange ; clauses techniques dans les cahiers des charges, les contrats de vente sur pied...
3. Prendre le conseil de l'animateur du site ou des services de l'État avant de réaliser une nouvelle desserte forestière ou autre aménagement.	Compte-rendu de réunion, lettre d'information.



> Engagements sur les milieux ouverts

Ces milieux, liés à l'activité agricole extensive, sont particulièrement sensibles aux changements de pratiques, principalement de deux ordres : d'une part l'abandon de certaines parcelles, voire leur conversion en plantation de résineux, d'autre part l'intensification des zones les plus accessibles. Certaines pratiques simples, respectueuses des habitats et des espèces, permettent de préserver la richesse et la diversité biologiques encore présentes tout en prenant en compte les impératifs économiques de cette activité



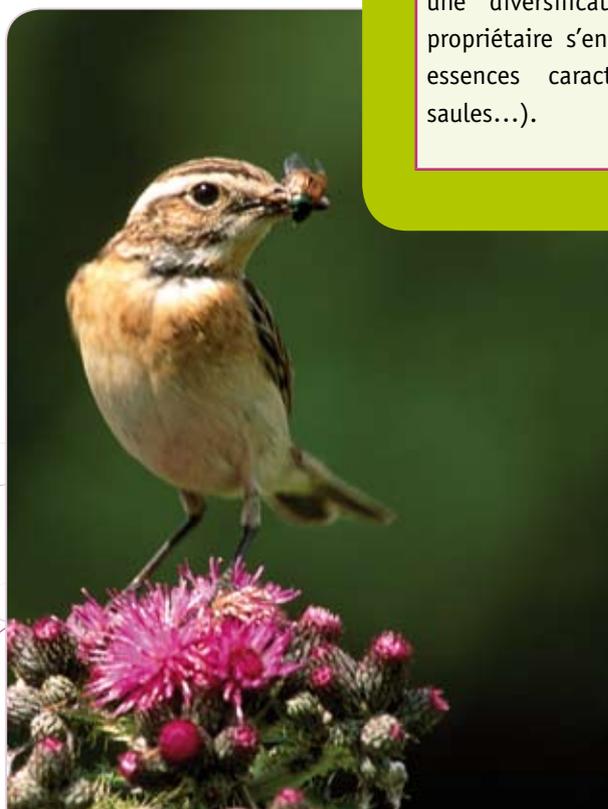
Quelques recommandations de gestion :

- > Pour limiter les pollutions diffuses, l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) ou dans les 20 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau est à éviter.
- > Afin de favoriser la végétation des prairies, il est recommandé de faucher les refus et de pratiquer le pâturage extensif.



L'adhérent s'engage à :

Engagement de gestion	Points de contrôle
1. Maintenir les prairies permanentes et pelouses sèches (pas de retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation...) sauf arrêté préfectoral ou accord de la DDT.	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale.
2. Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 septembre).	Contrôle sur place de l'absence d'élagage durant la période fixée.
3. Maintenir les éléments paysagers existants : haies, murs, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide, sauf travaux de desserte pour lesquels toute situation de destruction doit être signalée en vue d'études de solutions alternatives.	Contrôle sur place du maintien de l'existant, selon état initial. Comparaison avec les photos aériennes.
4. Conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Le propriétaire s'engage à ne pas essoucher les essences caractéristiques (aulnes, frênes, saules...).	Absence de traces provoquées par l'arrachage.



> Engagements sur les milieux forestiers

La forêt couvre 62% du territoire du site Natura 2000 «Plateau des mille étangs». Ce milieu, composante majeur des paysages locaux, combine des intérêts économiques et sociaux mais aussi écologiques qu'il convient de prendre en compte. En favorisant les peuplements forestiers adaptés au sol et au climat et en créant un réseau de forêts proches de l'état naturel, il est possible d'allier production de bois et préservation des composantes du milieu forestier.



Quelques recommandations de gestion :

- > Il est recommandé de ne pas utiliser d'engrais, de boues de station d'épuration, d'herbicides et de produits agropharmaceutiques, sauf problème sanitaire prévu par arrêté préfectoral. Le recours au traitement des grumes par des insecticides peut être toléré au printemps mais uniquement sur les places de dépôt, c'est-à-dire en dehors des parcelles et dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la protection des eaux.
- > Afin de préserver la richesse des sols forestiers (humus, éléments minéraux), il est recommandé d'éviter l'exportation des rémanents lors des exploitations (démantèlement sur coupe) ou d'exploiter les tiges en feuilles ou de les laisser sécher sur coupe. De plus, laisser au moins un arbre sénescant, à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à plus de 50 mètres d'une voie de circulation ouverte au public (sauf risques sanitaires et de sécurité) favorise le maintien du bois mort et donc les cycles biologiques qui en dépendent.
- > Mieux vaut favoriser la régénération naturelle. S'il est nécessaire de replanter, préférer les espèces autochtones (voir liste).

L'adhérent s'engage à :

Engagement de gestion	Points de contrôle
<p>1. Pratiquer, dans les peuplements déjà transformés à la date de signature de la charte, des coupes précoces régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s'installer au moins dans le sous-étage : tous les 4 à 6 ans dans le jeune âge, tous les 6 à 10 ans en futaie adulte.</p>	Contrôle sur le terrain, attestation sur l'honneur ou tout autre document de vente ou de mise en vente.
<p>2. Ne pas substituer ou transformer(*) les peuplements feuillus à base d'aulnes et/ou de frêne et/ou d'érable sycomore situé en bord de cours d'eau ou de ruisselets (gouttes permanentes ou non), par un peuplement d'essences différentes de celles listées (2) ci-dessous.</p> <p>(*)transformation d'un peuplement substitution d'un taillis simple, taillis sous futaie ou d'une futaie, par un peuplement constituée, à l'état dominant, d'essences différentes de celles du peuplement forestier existant, et obtenue au moyen d'une régénération le plus souvent artificielle.</p>	Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon la déclaration initiale du signataire.
<p>3. Respecter les mares forestières, les zones humides et les clairières en y excluant tout remblai, stockage de bois et de rémanents, opération de reboisement. En cas de dépôt sauvage, avertir la DDT.</p>	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification, de stockage de bois, de rémanents.
<p>4. Maintenir les arbres connus(*) sénescents, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres cavernicoles d'intérêt communautaire, à plus de 50 mètres d'une voie de circulation ouverte au public, sauf risques sanitaires et de sécurité.</p> <p>(*)la structure animatrice s'engage à reconnaître et marquer ces arbres en accord avec le propriétaire ou/et le gestionnaire de manière à ce qu'ils soient connus au moment de la signature de la charte.</p>	Contrôle sur place de l'absence de coupe d'arbres sénescents signalés lors de la signature hors zones à risques. Coordonnées GPS.
<p>5. Ne pas brûler les rémanents (hors problème sanitaire).</p>	Contrôle sur place de l'absence d'entrepôts ou de traces d'incinération de rémanents.



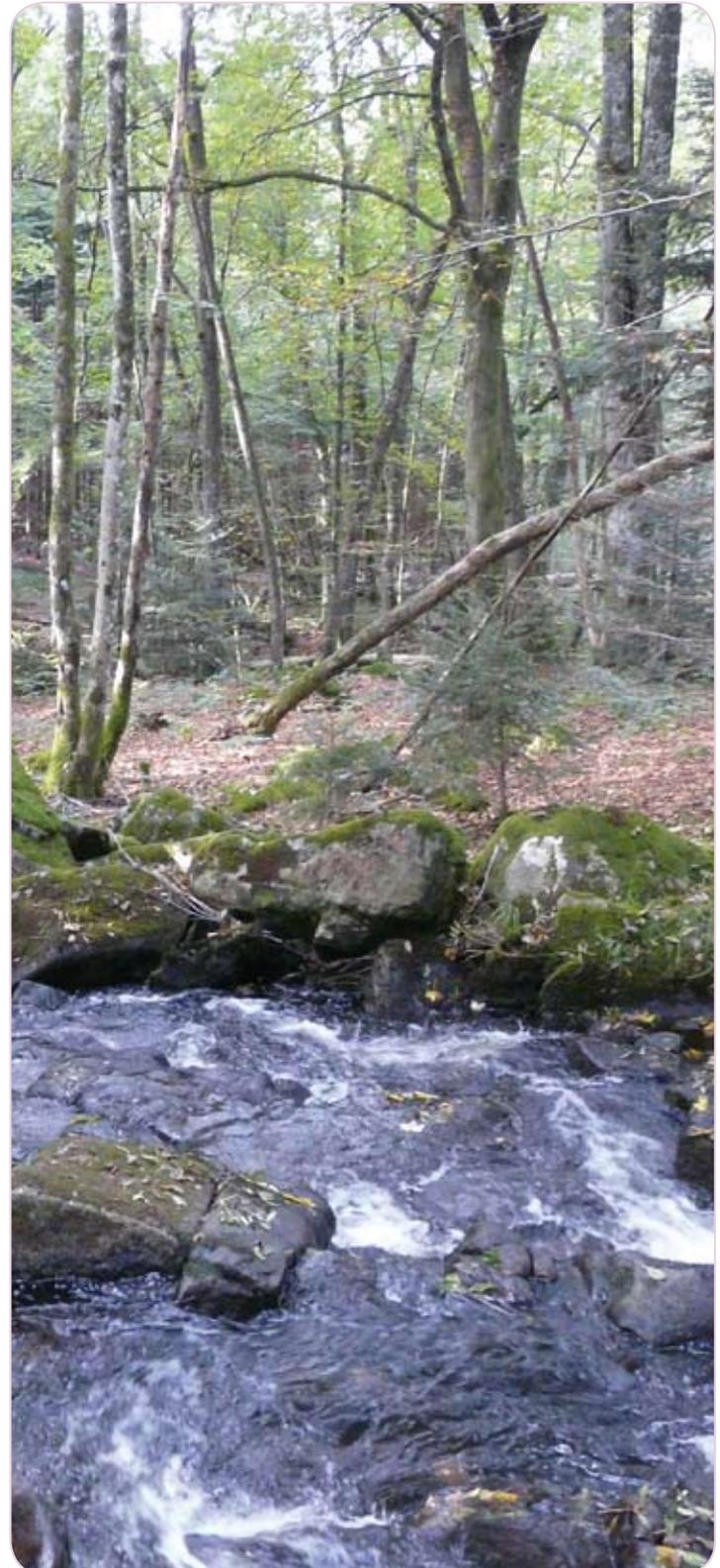
Liste des espèces autochtones

Les espèces reconnues autochtones (source : Guide simplifié des habitats forestiers comtois (2003, ONF, CRPF, SFFC))

Chêne pédonculé, Chêne sessile, Hêtre, Orme champêtre, Tilleuls, Charme, Orme de montagne (2), Merisier, Sorbier des oiseleurs, Sapin pectiné, Alisier blanc, Noisetier, Erable sycomore (2), Erable plane, Frêne commun (2), Aulne glutineux (2), Bouleau pubescent, Saules européens (2), Bouleau verruqueux, Tremble.

> Engagements sur les milieux humides

Ces milieux regroupent les eaux courantes (rivières, cours d'eau, leur espace de mobilité, ruisseaux en tête de bassin) et les eaux stagnantes (étangs, tourbières, mares). Le site Natura 2000 en est particulièrement riche et un fort enjeu de conservation, voire de restauration y est attaché. De bonnes pratiques, souvent déjà en vigueur, permettront de préserver les habitats naturels et les qualités physico-chimiques des eaux.



Quelques recommandations de gestion :

- > La végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) doit être préservée en évitant les coupes rases.
- > Il est recommandé de limiter, voire différer, les interventions d'entretien sur la ripisylve entre le 15 mars et le 15 septembre pour la quiétude de la faune (nidification des oiseaux).
- > Il est vivement déconseillé (voire réglementairement interdit pour certaines espèces) d'introduire sciemment des espèces invasives ou de favoriser leur développement par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit (liste ci-contre). Des actions d'éradication de certaines espèces invasives sont prévues dans les contrats de rivière de l'Ognon et de la Lanterne.



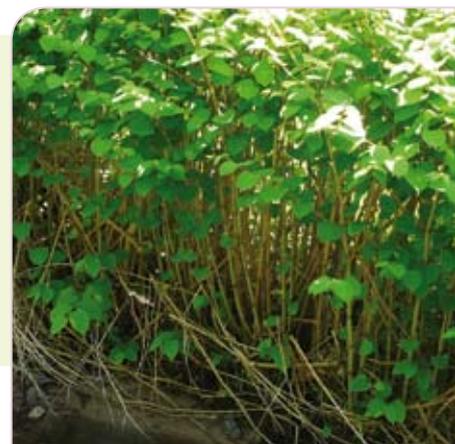
L'adhérent s'engage à :

Engagement de gestion	Points de contrôle
1. Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, ...) par quelque procédé que ce soit, mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrier, drainer, reboiser...), chimique.	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction.
2. Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau : modification artificielle du système hydrique préjudiciable, irrigation, drainage, endiguement, recalibrage, protection des berges... (excepté déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général et travaux de restauration écologique prévus dans le Docob). Les travaux d'aménagement de passages pour franchissement ou protection des cours d'eau et de la faune sont acceptés, dans le respect de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, APPB) afin d'assurer l'accessibilité aux parcelles.	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de modification.
3. Conserver la végétation arborescente des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Le propriétaire s'engage à ne pas essoucher les essences caractéristiques (aulnes, frênes, saules...).	Absence de traces provoquées par l'arrachage.

Liste des espèces reconnues comme invasives en Franche-Comté

(source : Définition d'une stratégie de lutte, CBFC, 2006)

Érable négondo (*Acer negundo*), Ailante (*Ailanthus altissima*), Bident feuillé (*Bidens frondosa*), Buddléia de David (*Buddleja davidii*), Campylopus introflexus (une mousse), Stramoine (*Datura stramonium*), Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Elodée de Nuttal (*Elodea nuttallii*), Galéga officinal (*Galega officinalis*), Topinambour (*Helianthus tuberosus*), Grand Millepertuis (*Hypericum majus*), Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), Pin noir (*Pinus nigra*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Renouée de Sachaline (*Reynoutria sachalinensis*), Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*), Verge d'or géante (*Solidago gigantea*), Ambrosie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Ludwигie à grandes fleurs (jussie) (*Ludwigia grandiflora*).



> Recommandations de gestion liées aux loisirs sportifs de nature

Il s'agit d'organiser et de maîtriser le développement d'activités de loisirs de manière à favoriser le respect et la découverte du milieu naturel dans lequel elles se déroulent.

> Pour s'assurer du bon déroulement d'une manifestation sportive, l'organisateur peut vérifier que les aspects techniques de cet événement ne présentent pas de risque de dégradation du milieu naturel : période (sensibilité), mode de balisage (délais et modalités d'enlèvement), dispositifs d'encadrement et de canalisation de la foule, nettoyage et remise en état du site, messages d'information et de sensibilisation auprès du public au respect du milieu naturel, des activités agricoles et des propriétés privées (fermeture des parcs, ramassage des déchets, pas de cueillette ni de dégradation pour la faune et la flore, éviter le dérangement...).



> Afin de prendre en compte tous les aspects liés à la protection des espaces naturels, il est préférable de demander conseil auprès de la structure animatrice du site Natura 2000 lors de création de nouveaux espaces, sites ou itinéraires liés aux loisirs sportifs de nature.

Contacts

Nadège Van Lierde, Chargée Natura 2000 Plateau des mille étangs
Parc naturel régional des Ballons des Vosges - Espace Nature Culture
70440 Haut-du-Them-Chateau-Lambert
Téléphone : 03 84 20 49 84 - ligne direct : 03 84 20 19 17
n.vanlierde@parc-ballons-vosges.fr
www.parc-ballons-vosges.fr/natura2000

Crédits photos :

©J. Martin, ©D. Rollin, ©P. Ertlé, ©C. Michel, ©N. Van Lierde, PNRBV.

Conception : Delphine Aubry

Impression : Publilux - Imprimé sur papier recyclé